

PROCES VERBAL

du Conseil municipal du 24/05/2023

Présents :

BELHOMME Jean-Michel, BERTRAND Michel, BOSQUILLON Christophe, BOSSAERT Alexina, CHAPLET Olivier, CHEVALLIER Jean-Marie, COTTALORDA Bruno, DUCRET Frédérique, FARCY Jean-Luc, FAVRE Julien, FAYAT Marie-Annick, GATUINGT Jean-Christophe, GOUBERT Fanny, GRYPONPREZ Martine, LABERTRANDIE Lydia, LAFUMA Sophie, LE GALLOUDEC Patricia, LE MENTEC Yannick, MARCHETTI Xaviera, NALINE Stefanie, ORLANDO Dominique, PAGES Caroline, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay, PREVOT Isabelle, REALINI François, ZAURIN Rose-Marie

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme COGET à Mme PREVOT
M. DEVAUX à M. REALINI
M. DUVAL à M. CHAPLET
M. HEESTERMANS à Mme PECULIER
M. PIOLLET à Mme LAFUMA
M. SABAS à M. POIRIER

M. POIRIER est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte par M. Olivier CHAPLET, maire de la commune de Cesson.

M. LE MAIRE : Je propose de prendre place. Comme d'habitude, je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE : C'est parfait. Nous avons le quorum. Il nous faut désigner un secrétaire de séance. M. POIRIER est volontaire. Il prend la succession, c'est ça qui est bien. Merci, en tout cas. Merci Vijay, d'assumer ce rôle important.

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 08 février 2023, du 22 mars 2023 et du 11 avril 2023

M. LE MAIRE : Maintenant, il nous faut approuver les procès-verbaux des Conseils du 8 février, du 22 mars et du 11 avril. Après contrôle, notamment de celui du 8 février, de mémoire, les retranscriptions sont l'intégralité de ce que nous échangeons au sein de ces Conseils municipaux. C'est pour cela d'ailleurs que l'on prend une personne extérieure qui écoute toutes les bandes, regarde les vidéos, retranscrit dans leur intégralité nos échanges. Donc je pense qu'il n'y a pas de souci par rapport à ce qui est retranscrit dans ces procès-verbaux.

Pour celui du 8 février, est-ce qu'il y a des opérations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

M. LE MAIRE : Celui du 22 mars ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il est adopté, je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

M. LE MAIRE : Et celui du 11 avril, est-ce qu'il y a des observations ? Des abstentions, des oppositions ? Il est adopté.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

M. LE MAIRE : Sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai décidé de ne plus vous les lire in extenso, mais si vous avez des questions, des demandes sur ces décisions, je suis bien sûr prêt à y répondre. M. FAVRE.

Julien FAVRE : Merci. Bonsoir à tous. Nous avons plusieurs questions concernant ces décisions. Sur la numéro 22, qui est la première dans le tableau, la notification de la convention de la vérification périodique des installations et équipements de la ville de Cesson pour un montant de 3 780 € hors taxes par an, nous souhaitons savoir si en raison de l'inflation, du contexte inflationniste, il y avait une augmentation de ce tarif.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on n'aura pas la réponse ce soir, mais on va en tout cas noter la question et vous donner la réponse le plus vite possible.

Julien FAVRE : J'ai exactement la question pour le numéro 23 qui est la suivante, suite à l'installation du Docteur Nevin SAINT REMY à la Maison de santé Simone Veil pour un loyer de 2 335,49 €, dont 166 € de charges. On souhaitait savoir si à l'occasion de l'installation de ce médecin, le loyer avait été augmenté et les charges augmentées ou reconduites.

M. LE MAIRE : Le loyer, non. Ça, je peux répondre de façon catégorique. Les charges sont réétudiées après réception des factures et tout ça est discuté avec un petit comité des professionnels de santé qui sont à la MSP, et bien sûr les charges sont réajustées par rapport à nos coûts et nos charges réels. Je ne dis pas de bêtises ? Mais tout ça est vu avec les professionnels de santé au fur et à mesure du temps. C'est vrai que ça se fait plutôt a posteriori, puisqu'on le fait une fois qu'on a réceptionné nos factures, notamment de fluides et on révisé les charges à ce moment-là.

Julien FAVRE : D'accord. Je pense que peut-être pour les prochains Conseils municipaux, ça pourrait être intéressant que le Conseil municipal soit informé d'éventuelles augmentations, dans le contexte particulier qui est celui de l'inflation de ces 2 dernières années. Ça pourrait être intéressant d'avoir un point de repère sur l'évolution soit des charges, soit des loyers perçus par la commune.

J'avais aussi une question sur la numéro 26. Nous souhaiterions avoir des précisions sur la mission d'assistance confiée à la société ARBEA concernant la maison de la petite enfance. Est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur cette mission ?

M. LE MAIRE : Un contrat de délégation de service public est une chose ardue. Il faut vraiment être un spécialiste et chaque délégation de service public – et là notamment dans le cadre d'une gestion de maison de petite enfance est quelque chose de bien particulier. Et je dirais depuis qu'on l'a mis en place on fait appel à une société extérieure pour nous monter le cahier des charges, parce que ce sont des cahiers des charges très pointus, pour faire l'analyse des offres, parce que là encore il y a des critères inhérents au cahier des charges – des critères bien spécifiques à ces marchés-là – et nous assister dans le choix du délégataire par rapport justement à ces critères et aux négociations qui ont lieu aussi après sélection. Je le redis, une délégation de service public, c'est quelque chose de compliqué, d'ardue. En interne à la mairie, on n'a pas la compétence particulière notamment sur le domaine de la petite enfance pour mener à bien le cahier des charges et tout ce qui est inhérent à la sélection des candidats.

Julien FAVRE : Il y a donc une délégation de service public qui arrive à échéance ?

M. LE MAIRE : Oui.

Julien FAVRE : Donc celle de La Maison Bleue ?

M. LE MAIRE : Oui.

Julien FAVRE : D'accord. Elle arrive à échéance à quelle date ?

M. LE MAIRE : L'année prochaine. Septembre ? C'est vrai que ça tombait... Ça doit être août 2024.

Julien FAVRE : Et donc la délégation de service public est renouvelée à quel moment ? 6 mois avant échéance ?

M. LE MAIRE : Oui, la sélection se fait 6 mois avant l'échéance. Si c'est le même délégataire, c'est plus facile dans la transmission. Il se peut que ce ne soit pas le même. On a déjà eu le cas de toute façon. Et il y a une petite période entre guillemets de passation de pouvoir qui se fait. C'est pour ça que l'été, ce n'est pas plus mal, parce que généralement, il y a beaucoup moins d'enfants ou quasiment pas, d'ailleurs. Et ça peut faciliter les choses. Donc la période de transition se fait à ce moment-là, mais bien évidemment, l'attributaire le sait en amont et ça permet de régler les choses avec l'ancien attributaire s'il y a changement. Après, sinon, c'est dans la continuité, ça pose moins de souci.

Julien FAVRE : Merci. On avait une question aussi sur la 28, le contrat signé avec Alternative Vision Of Business. Excusez mon anglais. On souhaiterait savoir en quoi consiste cette prestation sur la surveillance, je n'arrive plus à retrouver...

M. LE MAIRE : Les consommations ?

Julien FAVRE : La gestion, pardon, des consommations.

M. LE MAIRE : Oui. C'est AVOB. Alternative Vision Of Business, ça fait AVOB, Monsieur REALINI, tout à fait.

François REALINI : C'est une entreprise qui est chargée de collecter toutes les informations concernant toutes les dépenses en consommation énergétique, tout ce qui est gaz, électricité, nous faire une synthèse et nous faire des propositions

éventuellement d'amélioration. C'est un suivi qu'on menait nous-mêmes sur des fichiers Excel, mais ça devenait très compliqué pour avoir les informations, car on est sur un marché, donc il faut récupérer les consommations et c'est très compliqué. Cette société travaille pour 500 €...

M. LE MAIRE : 552 € hors taxes par an.

François REALINI : Ça nous permet nous d'avoir une première visibilité sur les consommations de nos bâtiments communaux En énergie, c'est-à-dire gaz et électricité.

Julien FAVRE : D'accord, donc il s'agit d'un nouveau marché ?

François REALINI : Non. C'est un marché qui date de 2 ans, déjà.

Julien FAVRE : Il y a 2 ans, d'accord.

François REALINI : Avant, vous n'aviez peut-être pas les mêmes montants, parce qu'ils prenaient l'eau en compte. Ça permettait aussi de savoir immédiatement s'il y avait des fuites. Par contre, avec la passation avec GPS, comme les relevés de compteurs ont mis du temps à se mettre en place, et qu'aujourd'hui, ils ne sont pas fiables, puisque ce n'est pas tous les jours, on n'a pas renouvelé l'eau, mais c'est une chose qu'on envisage par la suite. C'est-à-dire qu'on aura donc à ce moment-là tous les fluides : gaz, électricité et eau.

Julien FAVRE : D'accord. Merci pour les informations.

Nous avons aussi une question à propos de la décision 31. Je voulais profiter de cette question du terrain WENGLARZ, la parcelle BE 341 et 342 pour éventuellement demander à M. BELHOMME s'il y avait des avancées sur ce dossier, qui traîne depuis longtemps.

M. LE MAIRE : Je peux comprendre. M. BELHOMME peut répondre. J'aurais pu vous répondre aussi. M. BELHOMME peut le faire.

Jean-Michel BELHOMME : Bonsoir. Je ne connais pas très bien la direction ni la vitesse, mais ça avance. La difficulté que nous avons dans cette opération, c'est qu'il y a un engagement du promoteur de faire des logements sociaux dans cette opération. On a déjà eu un permis de construire modificatif sur lequel la commune avait donné un avis défavorable à la fin de l'année dernière, parce qu'on n'avait pas la garantie que le promoteur avec son projet de permis de construire modificatif puisse remplir cet engagement. Donc on avait donné un avis défavorable au PCM. À ce moment-là, le notaire du vendeur nous a imposé une DIA et vous avez dû voir dans les précédents listings qu'il y avait déjà une décision pour déléguer nos droits de préemption à l'EPF concernant le terrain. Sur cette DIA, le notaire du vendeur a aussitôt retiré la DIA et a annulé le projet de vente avec le promoteur. On est revenu au mois de mars. Et là, nous n'avions toujours pas l'engagement du promoteur de répondre à son engagement de construire 19 logements sociaux sur cette opération – pour des raisons qui leur sont propres de relations entre le vendeur et l'acquéreur. Nous avons reçu de la part du notaire du vendeur une nouvelle DIA et nous l'avons mise un peu en attente, vu qu'on a 2 mois pour répondre, si on préempte ou pas quand on reçoit la DIA. Donc on n'était pas pressés. On a attendu. Et quand on a revu le promoteur qui n'était toujours pas en mesure de nous donner des garanties sur la mise en place de logements sociaux sur cette opération-là, on a délégué le droit de préemption à l'Établissement public foncier et dans les jours qui ont suivi, le notaire du vendeur a de

nouveau retiré la DIA. Donc on est aujourd'hui dans la même situation, où on n'a pas de DIA. Le promoteur veut nous rencontrer pour nous présenter encore de nouvelles solutions. Nous ne connaissons pas les relations entre le vendeur et l'acquéreur. On va bien voir comment cette affaire va évoluer.

Julien FAVRE : Est-ce que le promoteur s'est rapproché d'un bailleur social ? C'était aussi une des problématiques.

Jean-Michel BELHOMME : Il s'est rapproché de beaucoup de bailleurs sociaux.

Julien FAVRE : Quel bailleur social ?

Jean-Michel BELHOMME : Je ne veux pas trahir des secrets de négociation. C'est un peu difficile. Mais je peux vous dire qu'il a rencontré des bailleurs sociaux que j'ai moi-même rencontrés également, qui sont connus.

Julien FAVRE : D'accord.

Jean-Michel BELHOMME : Ce n'est pas simple.

Julien FAVRE : On avait une dernière question sur la 32, sur la signature d'une convention avec l'association Travail Entraide, sur la mise à disposition de personnel. On souhaitait savoir dans quelle mission allait être affecté ce personnel.

M. LE MAIRE : De mémoire, c'est sur des missions sur le périscolaire, sur tout le secteur du périscolaire.

Julien FAVRE : OK.

Intervenant 1 : Et les techniques aussi.

M. LE MAIRE : Ah, et les techniques aussi. Périscolaires et services techniques.

Julien FAVRE : Et ce sera pour une durée indéterminée ?

M. LE MAIRE : La convention est signée de mémoire pour un an et renouvelable. Du 3 mai donc ça ne fait que 2 mois. Ça se termine... C'est suivant les besoins, mais on peut la renouveler si déjà ça donne satisfaction et si les besoins sont toujours là, dans la suite.

Julien FAVRE : Merci. Nous n'avons pas d'autres questions sur ses décisions.

M. LE MAIRE : Bien. OK. Pas d'autres questions ? Parfait.

Tirage au sort des jurés d'assises 2024

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour : Le tirage au sort des jurés d'assises 2024 qui se fait de façon automatique contrairement à une certaine époque, où on faisait travailler les conseillers municipaux. On lance le logiciel et la liste des noms apparaît Et je vous en ferai lecture dès qu'elle aura été tirée au sort. C'est bon.

Ces personnes font partie de la liste de la ville de Cesson, susceptibles d'être appelées

en jurés d'assises. Ce sont 24 jurés et le tribunal a tout loisir de faire appel à eux au cours de l'année 2024 pour siéger en tant que jury d'assises. Ils ont été désignés, il n'y a pas de vote. Ils sont désignés. Il n'y a pas le choix, on ne peut pas refuser. C'est bien de le préciser. Parfait.

La délibération suivante sera reportée au Conseil du 9 juin, parce que nous sommes toujours en attente des devis pour remettre à jour les opérations que nous souhaitons soumettre au contrat d'aménagement régional. Tant qu'on n'aura pas finalisé ces devis, on ne pourra pas remettre cette délibération. On aura ces devis, on l'espère, le 9 juin. Donc on la remettra au Conseil du 9 juin.

Autorisation donnée au maire de signer une convention constitutive de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur des prestations de transport collectif avec mise à disposition de chauffeur

M. LE MAIRE : Délibération suivante pour une convention constitutive de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur des prestations de transport collectif avec mise à disposition de chauffeur. Je dirais, de façon assez classique, au sein de Grand Paris Sud, on fait des groupements de commandes. Là, en l'occurrence, c'est un groupement de commandes pour le transport collectif. Et les membres de ce groupement seront la ville de Cesson, la ville de Lieusaint, la ville de Vert-Saint-Denis, la ville de Moissy-Cramayel, la ville de Savigny-le-Temple, le CCAS de Savigny-le-Temple et la ville de Nandy.

La ville de Cesson est désignée coordonnateur du groupement. Groupement qui prendra effet après transmission de la présente convention au contrôle de l'égalité et adoption par la totalité des organes délibérant de tous les membres. C'est-à-dire qu'il faut que les villes et le CCAS de Savigny-le-Temple votent aussi cette convention. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? M. FAVRE.

Julien FAVRE : Merci. Nous souhaiterions savoir si cette convention – si nous avons bien compris – qui est reconduite, comporte des modifications par rapport à celle qui existait.

M. LE MAIRE : Je ne pense pas. Non, il n'y a pas de modification.

Julien FAVRE : D'accord. On voulait savoir si ce type de convention pouvait donner lieu à une gestion tournante. En fait, pourquoi Cesson est la coordinatrice de cette convention ? On voulait avoir une réponse à ce sujet.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il n'y a pas de réponse spécifique. Ce n'est pas par ordre alphabétique, M. BELHOMME. Je pense qu'on était les premiers à l'avoir lancée, les autres se sont entre guillemets rattachés. C'est peut-être plus simple une fois qu'on l'a traitée une fois, de continuer à le faire. Quand on a d'autres groupements de commandes, ce n'est pas forcément la ville de Cesson qui est coordinateur. C'est peut-être plus simple quand on a les billes de continuer à le faire. Mais on pourra suggérer aux autres villes de le reprendre en main. Sincèrement, pour moi, il n'y a pas de sujet là-dessus. On continue à le faire.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? 5 abstentions. Des oppositions ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions**

Adhésion au fond de solidarité logement pour l'année 2023

M. LE MAIRE : Délibération suivante : l'adhésion au fonds de solidarité logement pour l'année 2023. Comme il est habituel chaque année de prendre cette délibération, par rapport à la solidarité logement du département... C'est vrai que le département conditionne l'octroi de la garantie d'emprunt pour les constructions de logements sociaux à l'adhésion des communes bénéficiaires du fonds de solidarité logement, donc nous y adhérons de bon cœur. Bien sûr, ce fonds de solidarité logement permet aussi aux familles qui relèvent du plan départemental d'action pour le logement, notamment des personnes démunies, d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de bénéficier de mesures d'accompagnements sociales liées au logement. La commune s'engage à contribuer au FSL à raison de 30 centimes par habitant, localisé sur son territoire pour l'année 2023, ce qui correspond à un montant pour Cesson de 3320,70 €. Ceci est précis. Ce qui me surprend, puisque c'est 30 centimes par habitant, on a coupé en 2. Non, je plaisante.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette adhésion ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

FINANCES**Décision Modificative n°01**

M. LE MAIRE : Quelques délibérations finance et la première, c'est la décision modificative n°1 pour des sommes que nous devons remettre notamment en dotation, aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles puisqu'un amortissement n'a pas été totalement effectué à la suite d'une erreur de paramétrage, donc nous devons bien sûr le remettre en dépenses et bien sûr trouver la recette équivalente en face. Et nous la prenons dans ce qu'on appelle les atténuations de charge qui sont les remboursements sur rémunération du personnel. Souvenez-vous chaque vote du budget, Monsieur DUVAL nous explique qu'on inscrit une somme dans ce compte, forcément une somme inférieure à ce qui va vous être reversé au fur et à mesure. C'est le cas aujourd'hui. Et donc on prend les 8 732,64 € pour permettre l'équilibre de cette décision modificative en fonctionnement. Et en investissement, vous avez bien sûr la même somme à retrouver, notamment en dépenses et en recettes. Nous le prenons sur des concessions et droits similaires, des installations, matériel d'outillage, matériel de bureau informatique, du mobilier, pour équilibrer la somme de 8 732,64 €. Ça peut paraître très technique, mais bien sûr que le budget étant voté à l'équilibre, dans une DM, dès qu'on réinscrit une dépense, il faut l'équilibrer par une recette. Là en l'occurrence, comme il s'agissait d'amortissement d'immobilisations, ça a une incidence sur le fonctionnement et sur l'investissement. Est-ce que vous avez des demandes d'explications supplémentaires ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? 5 abstentions. Des oppositions ? Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions**

Attribution fonds de concours de fonctionnement par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

M. LE MAIRE : Délibération suivante, l'attribution de fonds de concours de fonctionnement par la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à différentes communes, et notamment à la commune de Cesson. Il vous est rappelé que l'agglomération de Grand Paris Sud a souhaité se doter de fonds de concours en fonctionnement et en investissement, bien sûr, mais là on parle de fonctionnement. Il y a une enveloppe annuelle d'un million d'euros qui est à répartir entre les communes éligibles sur la période qui a été décidée : 2021-2026. C'est un fonds de concours annuel. La communauté d'agglomération avait à ce sujet établi un classement des communes membres et défini les 6 premières communes éligibles à ce fonds de concours. Pour ce faire, elle avait retenu des indicateurs, notamment des indicateurs du potentiel fiscal des 3 taxes, des attributions de compensation, des dotations forfaitaires des communes, des dotations de péréquation nationale.

Ensuite, par rapport à ces critères, il y avait un indice synthétique composé de critères de ressources et de charges suivantes : les ressources mobilisables par la commune selon l'indice synthétique précité pondéré à 70 %, auxquels s'ajoutent les critères de charges choisis localement pour caractériser le territoire communautaire, à savoir les critères relatifs aux logements sociaux pondérés 10 %, les critères relatifs aux revenus, pondérés à 10 %, les critères relatifs à la population scolarisée, toujours pour 10 %. Lors de ce classement par rapport à ces critères, la ville de Cesson s'est retrouvée première du classement, déclinée par la communauté d'agglomération. Quand on arrive premier, on peut être content. Là, on est heureux que l'agglomération nous octroie ce fonds de concours, mais ça signifie quand même que par rapport à tous les critères qui ont été cités et devant beaucoup d'autres villes, Cesson a fortement besoin en fonctionnement de ce fonds de concours. Maintenant, il nous faut solliciter le fonds de concours auprès de Grand Paris Sud et c'est l'objet de cette délibération.

Est-ce que vous avez des questions ? M. FAVRE.

Julien FAVRE : Oui, merci. Comme vous, nous nous satisfaisons que GPS propose d'attribuer à la commune de Cesson cette subvention de fonctionnement. Comme vous venez de le dire, cela montre aussi la situation difficile dans laquelle est notre commune au niveau des finances et la prise de conscience aussi peut-être sur le territoire avec nos partenaires de GPS que notre commune spécifiquement a changé et qu'elle a besoin aussi aujourd'hui d'être un peu aidée.

Ma question porte sur un aspect technique de cette subvention de fonctionnement. Nous souhaiterions savoir si cette subvention est recalculée annuellement ou le montant proposé est forfaitaire jusqu'à échéance de 2026.

M. LE MAIRE : Il y aura une clause de revoyure à mi-période, si je puis dire, donc en 2024.

Julien FAVRE : D'accord. Donc c'est une bonne chose qu'il y ait cette clause de revoyure. Peut-être que ce sera en notre défaveur, mais dans la mesure où nous allons continuer à construire des logements, il est important effectivement que ce soit révisé à mi-échéance. Merci.

M. LE MAIRE : Et ce sur toutes ces attributions, sur tous ces fonds de concours aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, il y a une clause de revoyure à mi-mandat.

D'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Modification du règlement et de la convention des salles Chipping Sodbury, de la Crèche et Jacques Prévert

M. LE MAIRE : Encore une délibération finance, vous allez peut-être trouver que ça n'a pas grand-chose à voir avec la finance, et pourtant, pour la modification du règlement et de la convention des salles Chipping Sodbury, de la Crèche et Jacques Prévert. Il s'agit, en l'occurrence, de modifier ou supprimer, clôturer la régie de ces locations de salles. Je ne vous cacherais pas que c'est à la demande de notre cher Trésor public qui souhaite que les régies soient le moins nombreuses possible. C'est vrai que ça va nous simplifier un petit peu les choses. Puisque lors de location, il y avait notamment des chèques de caution à prendre. Donc on était normalement obligés de les encaisser. C'était d'une complexité assez compliquée. Donc on simplifie. Il n'y aura plus de chèque de caution. Par contre, il y aura bien sûr possibilité, notamment lors de la remise des clés, de l'état des lieux, de constater s'il y a des dégradations et de les facturer en conséquence. Ce sera, de mémoire, on fera un titre comme de façon assez classique, pour cela.

Bien évidemment, on a aussi, de mémoire, changé les horaires, si je ne m'abuse. C'est peut-être la délibération suivante. On est d'accord.

Là, on est simplement sur la suppression de la régie. Ce qui vous est proposé ce soir, c'est de clôturer la régie des locations de salles et que les recettes générées par les locations de salles font l'objet de titres de recettes qui sont envoyés par le service finance à la personne qui a fait la location. Le paiement de la totalité de la location va se faire lors de la réservation et le système d'arrhes et de solde se trouve donc supprimé. Les chèques de caution seront également supprimés et en cas de dégâts, le dédommagement sera calculé au plus juste sur devis et sera réglé par le locataire sur l'envoi d'un titre de recettes par le service finance. Et en cas de ménage non fait ou mal fait, le forfait ménage sera titré par le service finance. On pourrait croire qu'un chèque de caution, c'est une sécurité, mais pas forcément. De toute façon, une fois que c'est titré, c'est le Trésor public qui se chargera – si jamais les personnes ne veulent pas régler – d'aller chercher ces sommes auprès des locataires.

Avez-vous des questions sur cette modification ? Mme MARCHETTI.

Xavier MARCHETTI : Bonsoir. Est-ce qu'il y a aussi, dans cette délibération-là, le changement au niveau du règlement de la location de salles et le changement des conditions d'annulation, les conditions financières d'annulation ? Par rapport aux autres conventions, est-ce que c'est une autre délibération ou c'est celle-là ?

M. LE MAIRE : Non, je ne pense pas que ce soit celle-là. Ce n'est pas celle-là. Si ? Si, alors.

Xavier MARCHETTI : Peut-être que c'est les pages suivantes. Parce que pour moi, je vois le titre, c'est modification du règlement.

M. LE MAIRE : Et de la convention.

Xavier MARCHETTI : Et de la convention donc au niveau des salles. On ne sait pas si ça a évolué au niveau des conditions financières d'annulation – on a tiqué là-dessus, c'est sur le fait que c'était quand même sévère. En effet, on avait remarqué qu'au-delà

de 2 mois de délai d'annulation, la ville perçoit 80 % de la location de la salle. Et on voit que pour une annulation qui est dans un délai inférieur à 2 mois, la ville perçoit 100 % de la location qui est annulée. On est surpris. Est-ce que c'était déjà le cas avant, dans la convention d'avant ?

M. LE MAIRE : Oui, il me semble.

Xaviera MARCHETTI : Il faudrait qu'on prenne le temps de pouvoir vérifier sur d'autres conventions.

M. LE MAIRE : On me dit que c'était un peu moins sévère.

Xaviera MARCHETTI : Voilà, parce que c'est énorme. La salle Chipping Sodbury coûte plus d'un millier d'euros. Je n'ai plus le montant en tête. Ça veut dire quelqu'un qui loue pour un mariage et puis, 6 mois avant il annule, il y a 80 % du montant qui est retiré. C'est énorme. Du coup, ça veut dire que si dans le délai de 6 mois, on a le temps de relouer la salle, ça veut dire que du coup, la ville a perçu 80 % une fois et 100 % une autre fois, pour une même date. Et pareil, en 2 mois, je pense qu'on a le temps, je pense qu'on perçoit, si les personnes annulent dans un délai de 2 mois, la commune perçoit les 100 % de la location de la salle. Je trouve ça trop sévère.

M. LE MAIRE : Je peux en prendre note. C'est vrai qu'en 2 mois, ça reste compliqué de retrouver une location.

Xaviera MARCHETTI : C'est plus compliqué en 2 mois, mais dans un délai supérieur à 2 mois, ça veut dire qu'un mois avant, admettons, on annule et la ville perçoit 80 %. Ce n'est pas possible de pouvoir voter ça. Donc là, on vote contre si c'est ça.

M. LE MAIRE : Comme je n'avais pas le papier sous les yeux, c'était un peu compliqué pour moi de vous répondre. Ce qui est écrit, c'est : « En cas de dédit dans une période supérieure à 2 mois avant la date de la mise à disposition de la salle 80 % du montant de la location sera restituée au locataire. » C'est à l'inverse. On gagne 20 %.

Xaviera MARCHETTI : D'accord, donc c'est restitué. Donc il y aura 20 %. Ça a évolué ?

M. LE MAIRE : Pour le coup, je ne pense pas, non. Ça y était déjà, de mémoire.

Xaviera MARCHETTI : Dans le doute, si ça a évolué par rapport à avant, on préfère quand même s'abstenir.

M. LE MAIRE : Non, ça n'a pas évolué, ça. Donc on rend 80 % et on garde 20.

Intervenante 2 : Monsieur le Maire, est-ce que je peux me permettre une petite remarque ?

M. LE MAIRE : Oui.

Intervenante 2 : Je voudrais juste signaler que pour les agents au service Vie Local, qui gèrent l'attribution des salles, c'est vraiment une charge de travail supplémentaire conséquente pour eux quand il y a des annulations. Je me permets cette petite remarque.

M. LE MAIRE : C'est vrai. Remarque tout à fait juste.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette première modification ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? 5. Des oppositions ? Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions

Tarifs de location des salles communales

M. LE MAIRE : La délibération suivante, c'est sur les tarifs de location des salles communales. On rappelle que la location de ces salles est conventionnée. Le tarif de location est défini par arrêté municipal. Les réservations, visites sont gérées par le service Vie Locale et on avait de nombreux tarifs qui existaient en fonction des créneaux de location : à l'heure en semaine ou le week-end, au forfait en semaine ou week-end, en fonction de l'horaire, en fonction aussi de la ville de résidence du locataire : Cesson, hors Cesson. Au total, on avait 26 tarifs de répertoriés. C'est vrai que c'était un peu beaucoup, si je puis dire, et ça aussi, ça engendrait des difficultés de gestion pour les agents. À l'époque de la régie, elle était fort complexe, mais ça ne simplifierait pas les choses même s'il n'y a plus de régie, puisque les choses attitrées restent complexes quand on a 26 tarifs. Et en plus, c'est une lecture un peu difficile pour les personnes qui souhaitent louer ces salles.

De plus, le week-end, plusieurs forfaits sont actuellement proposés. Le vendredi soir, le samedi soir, dimanche en journée, vendredi plus samedi, samedi plus dimanche... Et on s'aperçoit de toute façon que quand une salle est louée le vendredi ou le samedi, généralement, elle ne peut pas être louée le dimanche car l'état des lieux ne se fait qu'en semaine. Forcément, ça n'a pas grand intérêt d'avoir vendredi plus samedi et samedi plus dimanche.

Ce qui vous est proposé ce soir c'est d'abroger la délibération n°88 2022 et d'appliquer un tarif unique week-end du vendredi au dimanche. Ça simplifie l'offre et ça correspond mieux aux besoins des habitants, des administrés. Et avec une différence bien sûr de tarification entre Cessonnais et non-Cessonnais. Et sur la semaine, l'application d'un taux horaire nous semble le plus indiqué et nous proposons également d'arrondir les montants des locations en augmentant légèrement le tarif pour les non-Cessonnais.

Je vous passe peut-être le détail de toutes les sommes, mais en tout état de cause, on simplifie amplement les 26 tarifs qui pouvaient exister, et vous avez en annexes les propositions avec les utilisateurs, les capacités, les tarifs et horaires de toutes nos salles qui sont salle de la Crèche, salle de la Forêt, salle Jacques Prévert, grande salle et petite salle, et la salle Chipping Sodbury.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Je vous en prie.

Xaviera MARCHETTI : Merci. On n'avait pas complètement vu en commission finance un tableau qui a été distribué après. Du coup, on a pu examiner un peu les variations de tarifs et on était assez surpris.

Par exemple, il y a le tarif horaire pour la salle Chipping Sodbury qui passerait de 69,70 TTC pour les Cessonnais à 100 €. On a retrouvé les tarifs des années précédentes. Pour 2022, c'était 64,54 € TTC et 61,50 € TTC en 2021. On trouve que la variation est énorme, de passer de 69 à 100 €. Et pour les non-Cessonnais, ça passerait d'un peu plus de 97 à 200 €. Et ce chiffre était de 90,36 TTC. Pour la salle de la Crèche, si on regarde bien, en tarif horaire, ça passerait de 55,90 € à 70 €. Pareil, l'augmentation me paraît énorme. On avait les tarifs. En 2022, 51,76 et en 2021, 49,20 € TTC.

Là, on est quand même bien au-delà de l'augmentation de l'inflation. On avait déjà voté l'augmentation des tarifs plusieurs fois, d'ailleurs. Pourquoi une si forte augmentation pour ces tarifs-là ? Est-ce qu'il s'agit de dissuader les loueurs pendant la semaine ? Je suis surprise.

M. LE MAIRE : Non, il ne s'agit pas de dissuader, il s'agit de réajuster aussi par rapport à nos coûts de fluides, nos coûts de personnels. Il n'y a pas que l'inflation. C'est vrai qu'on a toujours fait une augmentation par rapport à l'inflation, je dirais en estimant que ça suffisait à compenser nos augmentations. Là en l'occurrence, je dirais les augmentations des fluides sont bien au-delà de l'inflation et les coûts de personnels aussi, qui sont en charge de gérer tout ça sont aussi bien au-delà de l'inflation. C'est un réajustement par rapport à ça. Ce n'est bien évidemment pas dans le but de dissuader. Pour un service rendu, c'est avoir une juste rétribution de ce que la commune dépense par rapport à ça.

Xaviera MARCHETTI : D'accord, ce n'est pas juste un ajustement, c'est une forte augmentation.

M. LE MAIRE : M. COTTALORDA.

Bruno COTTALORDA : Bonsoir à toutes et à tous. Je viens juste de calculer l'augmentation, ça représente quand même sur certains tarifs, 40 à 50 % d'augmentation. C'est quand même assez faramineux.

M. LE MAIRE : J'aime bien vos superlatifs, moi. Les fluides ont augmenté aussi de façon encore plus faramineuse pour les communes. Donc bon, voilà. Mais je prends note de votre analyse, en tout cas.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou interventions ? S'il n'y a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? 5 oppositions. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 oppositions

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

M. LE MAIRE : Je pense, pour l'instant, en avoir momentanément fini et je vais passer la parole à M. POIRIER pour les délibérations en ressources humaines.

Vijay POIRIER : Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et messieurs, plusieurs délibérations ressources humaines.

La première délibération porte sur l'adhésion à la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion. JUSTE pour votre information, il existe 3 centres de gestion en Île-de-France :

- Il y a la grande couronne pour les départements 78, 91 et 95
- La petite couronne pour le 92, 93, 94
- Le centre de gestion 77 dont la commune est affiliée

Le centre de gestion à plusieurs missions comme l'organisation de concours et

examens pour les agents de la fonction publique, la gestion des dossiers des agents affiliés au centre de gestion pour leur carrière et leur retraite, le centre de gestion aussi assure des instances de concertation comme la CAP, c'est Commission administrative paritaire, le conseil de discipline et tout ce qui est comité social territorial pour les communes de moins de 50 agents.

Donc le centre de gestion propose une nouvelle mission sur l'aide au recrutement qui correspond à l'adhésion de cette convention. Cette convention a pour objectif de remplacer les agents de catégorie A, B ou C. Cela concerne toutes les filières à l'exception de la filière sécurité. Donc on est sur des remplacements d'agents qui sont indisponibles à la suite d'un arrêt de travail, d'un arrêt de longue maladie, mais aussi d'un accroissement temporaire d'inactivité ou dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire. On est sur des remplacements d'un mois minimum.

Au niveau de la procédure, on contacte le centre de gestion, on fait une demande sur un espace sécurisé en précisant le poste de mission, le centre de gestion s'engage à rechercher plusieurs agents correspondant à la demande. Ils sont en contact avec des acteurs de l'emploi, comme Pôle emploi, mission locale, des centres de formation. Ensuite, il y aura un entretien avec les services de la ville. Le centre de gestion se charge de toute la partie administrative. Au niveau de la rémunération, c'est le centre de gestion qui verse le salaire. Il n'y a aucun complément de la part de la commune. Au niveau de la tarification que vous avez pu voir le tableau :

- pour les agents de catégorie A, on est sur un montant de 240 € par jour, ce qui fait 5 100 € par mois
- sur un agent de catégorie B, on est à 200 € par jour, ce qui correspond à 4 225 € par mois
- pour un agent de la catégorie C, on est sur 175 € par jour, ce qui fait 3 650 € par mois

Les montants paraissent élevés, mais c'est le centre de gestion qui paye toutes les charges sociales, à savoir que la collectivité va toujours continuer à faire des annonces des différents postes à pourvoir. Cette convention nous permet d'avoir un outil supplémentaire en termes de recrutement.

Donc il est opportun d'adhérer à cette convention. Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et faire appel en fonction des besoins de services au service intérim du centre de gestion.

Voilà. Avez-vous des questions ? Mme MARCHETTI.

Xavier MARCHETTI : Merci. Généralement, on n'est pas forcément contre de mutualiser avec le centre de gestion. C'est intéressant de pouvoir faire appel au centre de gestion qui dispose d'une expertise dans certains domaines pour mutualiser des services. Là, ce qu'on déplore, c'est que c'est un service intérim d'agents contractuels. On aurait vraiment préféré que ce soit une brigade avec des agents titulaires comme il se fait dans la fonction publique nationale. Et du coup, avec un niveau de formation, pour des métiers spécifiques de la fonction publique territoriale, il nous semble important que ce ne soit pas que des contractuels avec peut-être des diplômes, mais pas forcément formés pour les métiers spécifiques de la fonction publique. Donc c'est aussi un modèle qu'on défend. Là, de plus en plus on a recours à des contractuels, à des vacataires. Dans l'éducation nationale, on fait des job dating avec des personnes qui n'ont jamais été face à des élèves. Là, c'est quelque part participer à ce genre de choses. On préférerait vraiment que ce soit une brigade d'agents titulaires avec des formations et des personnes qui ont l'esprit du service public. On pense qu'il y a moins de qualité quand il y a des contractuels qui ont des contrats précaires d'un mois, 2 mois. On ne va pas dépenser de l'argent à former des personnes qui ne restent qu'un mois, par exemple. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est ce qu'on déplore.

Vijay POIRIER : Merci pour l'information que je remonterai au centre de gestion. À savoir que c'est une nouvelle mission, donc le début du contrat c'est à partir du 1^{er} juin. On fera les bilans en fin d'année, pour voir ce que ça a donné.

Xaviera MARCHETTI : D'accord. Très bien, merci.

Vijay POIRIER : Vous avez d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5. C'est adopté, je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions

Création d'un poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps non complet, pour le service à la population

Vijay POIRIER : La délibération suivante porte sur la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour le service à la population. Afin de remplacer un agent pendant son congé maternité au sein du service à la population, il convient de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet à 90 % pour la période du 17 juillet 2023 au 16 novembre 2023. Est-ce que vous avez des questions ? M. FAVRE.

Julien FAVRE : Merci. Donc ce type contrat sera couvert par la nouvelle convention ?

Vijay POIRIER : Pas du tout. C'est un contrat communal. D'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 5. C'est adopté. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions

Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps non complet, pour la direction de l'éducation

Vijay POIRIER : La prochaine délibération porte sur la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour la direction de l'éducation. Suite à la mise en disponibilité dans l'agent, il convient de le remplacer par un agent contractuel à temps non complet pour la période du 30 mai 2023 au 31 août 2023, pour un total de 430 heures. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre inter des abstentions ? 5 abstentions. C'est adopté, je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions

Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet, pour la direction de l'éducation

Vijay POIRIER : Prochaine délibération, c'est sur la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour la direction de l'éducation. Afin de remplacer un agent pendant son congé maternité au sein de la direction de l'éducation, il convient de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 30,45 heures hebdomadaires pour la période du 3 juin au 31 juillet 2023.

Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Des abstentions ? 5. Des votes contre ? C'est adopté. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions

Création d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour les services techniques

Vijay POIRIER : Ensuite, les 2 prochaines délibérations, c'est sur des postes saisonniers. La première délibération sur la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour les services techniques. Durant la période estivale, il convient de recruter un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet afin de renforcer les équipes du service patrimoine et entretien pour la période du 31 juillet au 25 août. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Des abstentions ? 5. Des votes contre ? C'est adopté, je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions

Création de deux postes d'adjoints techniques contractuels, à temps complet pour les services techniques et d'un poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet, pour le service urbanisme et foncier

Vijay POIRIER : La délibération suivante et c'est sur un poste saisonnier : création de 2 postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour les services techniques et d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour le service urbanisme foncier. Durant la période estivale, il convient de recruter 2 postes d'adjoints techniques et d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet afin de renforcer les équipes et les services.

Le premier poste au service réseau logistique sur la période du 3 juillet au 28 juillet. Le 2^e poste au service paysage du 31 juillet au 25 août. Et le 3^e poste, un poste au service foncier urbanisme, du 10 juillet au 11 août.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 5. C'est adopté, je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions

Mise à jour du dispositif télétravail

Vijay POIRIER : Ensuite, les 2 prochaines délibérations, c'est sur la mise à jour du dispositif télétravail. Suite à la nouvelle réglementation relative aux changements du montant forfaitaire de travail, il est recommandé de mettre à jour la délibération existante concernant le dispositif télétravail. À partir du 1^{er} janvier 2023, le montant de forfaits télétravail et 2,88 € par journée de télétravail au lieu de 2,50 € dans la limite d'un plafond de 253 € par an au lieu de 220 €. Les règles générales proposées par le télétravail au sein des services de la ville de Cesson sont :

- Le télétravail est ouvert à tous les agents pour lesquels la mission peuvent s'exercer en dehors des locaux individuels.
- Le télétravail est basé sur le volontariat de chaque agent concerné.
- Le télétravail est soumis à l'accord du responsable de service, le DG et le maire.
- Le nombre de jours télétravaillable est fixé à un par semaine pour ce jour peut être cumulé sans excéder 3 jours successifs par mois.

À savoir que cette délibération est passée au comité social territorial la semaine dernière, donc qui a reçu un avis favorable des représentants du personnel.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 5. C'est adopté, je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

5 abstentions

Mise à jour du dispositif du forfait mobilités durables

Vijay POIRIER : La délibération suivante, c'est comme tout à l'heure, c'est la mise à jour du dispositif du forfait mobilités durables. Suite à la nouvelle réglementation relative au dispositif du forfait mobilités durables, il est recommandé de mettre à jour la délibération existante. Les agents publics peuvent bénéficier d'un remboursement des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail lorsqu'il utilise son propre vélo, y compris à assistance électrique, en tant que conducteur ou passager en covoiturage, tout ce qui est engin de déplacement personnel motorisé, tout ce qui est les services de mobilité partagée : la location en libre-service de deux-roues non thermiques, de vélo avec ou sans assistance électrique.

Le montant du forfait mobilités durables est modulé en fonction du nombre de jours que l'agent employé aura utilisé ces modes de transport éligible :

- 100 € quand le moyen de transport est utilisé entre 30 et 59 jours
- 200 € quand le moyen de transport est utilisé entre 60 et 99 jours
- 300 € quand le moyen de transport est utilisé pour 100 jours et plus

Le versement forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement de frais réalisés par la collectivité dans le cadre de la prise en charge partielle des titres d'abonnement de transport. Le forfait de mobilités durables est exclusif du bénéficiaire d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'un transport gratuit collectif entre le domicile et le travail et d'un transport gratuit par l'employeur.

À savoir qu'il y a 9 agents qui ont fait la demande. 9 agents ont bénéficié de ce forfait-là. C'est passé aussi au CST qui a reçu un avis favorable la semaine dernière.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions.

Je vous propose de passer au vote. Des votes contre inter des abstentions ? Pas d'abstention. C'est adopté. Je vous remercie.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Modification au tableau des effectifs

Vijay POIRIER : La délibération suivante porte sur la modification au tableau des effectifs. Il est proposé de créer un poste suite à la nomination d'un stagiaire, d'un agent en CDI. Un poste d'agent administratif territorial titulaire à temps non complet à 90 %.

Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. C'est adopté.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions**

Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour les services techniques

Vijay POIRIER : Et enfin, la dernière délibération porte sur la reconduction d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour les services techniques. L'entretien des locaux de la ville est assuré par des agents municipaux et par une entreprise. Pour les locaux entretenus en régie, 2 agents sont nécessaires dont un qui a un statut non contractuel. Il est donc proposé de reconduire un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour les services techniques du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. C'est adopté. Je vous remercie.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
5 abstentions**

Vijay POIRIER : J'en ai fini. J'espère que ça a été, Monsieur le Maire, pour la première. Merci en tout cas pour mon petit baptême du feu.

M. LE MAIRE : Pour une première, il y avait beaucoup de délibérations, mais M. POIRIER s'en est fort bien sorti et je l'en félicite.

POINT D'INFORMATION

Motion pour la protection du bois de Bréviande

M. LE MAIRE : L'ordre du jour, au moins pour les délibérations, est terminé. Nous avons un point d'information. Ce point d'information prend la forme d'une motion pour la protection du bois de Bréviande. Certains d'entre vous sont venus me voir pour demander un peu la genèse de cette motion. Il s'avère que j'ai reçu [Monsieur Mélière], que certains peut-être connaissent, de mémoire, un ancien élu du Conseil municipal de Vert-Saint-Denis, ce n'est pas le seul, mais qui s'est fait fort de chevaucher ce cheval de protection du bois de Bréviande. Il a fait le tour des mairies concernées, dont la mairie de Cesson, pour que nous adoptions une motion. C'était un

peu confus au départ et je lui ai moi, en tout cas, proposé que les communes et l'agglomération Grand Paris Sud, susceptibles d'adopter cette motion, le fassent sur la forme. Ça a pris un peu de temps entre des allers-retours sur les différentes communes, sur la rédaction pour que tout le monde soit d'accord. Sur le fond, je pense qu'il n'y a pas de sujet, mais sur la forme il était important que ladite notion soit prise dans la même forme dans tous les Conseils municipaux. C'est un petit peu sur mon conseil qu'il a pris son bâton de pèlerin et qu'il fait le tour de toutes les communes, donc ça prend du temps. Je sais que la commune de Vert-Saint-Denis l'a adoptée il y a quelque temps. Il nous est proposé ce soir de l'adopter. Je n'ai pas le calendrier pour les autres, mais j'ose espérer qu'elle sera prise dans la même forme dans toutes les communes concernées, dans l'agglomération Grand Paris Sud.

Nous avons la chance ce soir d'avoir Jacques MACHARD dans le public, président de l'Association des Bois du canton, qui connaît fort bien le sujet depuis fort longtemps. Donc s'il le souhaite, je lui propose de venir à nos côtés, prendre un micro et peut-être expliquer un peu plus, pour ceux qui n'auraient pas le même niveau d'information, non pas l'objet de la motion, mais plutôt la problématique qui se pose sur cette forêt, ce point de Bréviande et pourquoi nous en arrivons ce soir à je l'espère, l'adoption de cette motion.

Jacques MACHARD : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mesdames, bonsoir, messieurs. Je suis heureux d'être là. Finalement, ce n'est pas l'aboutissement, parce que je pense que l'histoire se continue toujours, mais c'est un moment important dans la défense du bois de Bréviande. L'Association des Bois du canton, je ne vais pas reprendre ce qu'a dit Monsieur le Maire, parce que c'est l'historique exact, et vous le savez sans doute, la commune de Vert-Saint-Denis a déjà pris la délibération. D'autres communes sont sollicitées. Toutes les communes riveraines du bois de Bréviande ainsi que – et on a obtenu son accord de principe – le président de l'agglomération de Grand Paris Sud. Maintenant, l'histoire se déroule petit à petit.

Ce que je veux vous proposer, c'est d'avoir la problématique et non pas de penser qu'on a une position égoïste. L'Association des Bois du canton a été créée en 1992. À l'époque, on parlait de C5 qui allait traverser le bois de Bréviande. S'est créée cette association qui avait au départ une position relativement égoïste : on ne touche pas notre bois. Sauf qu'en réfléchissant, et en étant citoyens, on considère que quelquefois, l'intérêt général s'oppose à l'intérêt particulier. Il fallait donc se renseigner davantage et essayer de comprendre. Se sont succédé plusieurs études en 2003, dossier voirie d'agglomération, ensuite une étude du conseil général, puis récemment une étude que la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine a confiée à un cabinet spécialisé, CDVIA pour ceux qui le connaissent. On s'aperçoit que dans toutes les agglomérations, il y a 3 types de trafic :

- le trafic local
- le trafic d'échange
- le trafic de transit

Le trafic local, c'est celui qui décide qui circule à l'intérieur de l'agglomération, on emmène les gosses à l'école, on fait une démarche à l'intérieur de l'agglomération. Le 2^e trafic, c'est le trafic d'échange. C'est-à-dire qu'on habite l'agglomération et on va vers l'extérieur pour le travail, pour une démarche. Ou l'inverse, on habite à l'extérieur et on va dans l'agglomération. Et le 3^e trafic, c'est le trafic de transit. Quand je dis ça, c'est que les études se terminent toujours globalement et quand on regarde de près, il se trouve qu'on a fait des additions, qu'on a regardé de près et que ces 3 études, et c'est confirmé – on peut mettre à votre disposition un PowerPoint qui s'appuie sur des documents officiels, on n'a rien inventé – le trafic de transit ne représente que moins 15 % du trafic total. Ce qui signifie que c'est le seul trafic qui serait concerné par le

contournement, puisque par définition, le trafic local continuerait à circuler dans l'agglomération et l'échange continuerait de rentrer ou de sortir de l'agglomération. Et donc on dépasserait l'estimation financière initiale en 2003, 470 millions d'euros, c'est-à-dire le prix du viaduc de Millau, pour résoudre 15 % d'un réel problème qui a lieu surtout aux heures de pointe – parce que dans l'agglomération pour l'instant, on circule relativement bien dans la journée, mais aux heures de pointe, c'est un peu plus difficile à certains endroits. On dépenserait 470 millions pour ne résoudre que 15 % du problème. Donc on est sortis de cette position égoïste et on s'est appuyés sur les études en disant : « On a maintenant des arguments pour chiffrer quantitatifs pour parler du problème. » Et puis, il y a un argument maintenant – et je pense que c'est l'argument essentiel – on est arrivés dans un moment où le dérèglement climatique, où l'urgence climatique amène à se poser des problèmes différemment et à ne pas toucher à ce que sont les espaces naturels. De position égoïste, on est passés à une position raisonnée, mais en se disant : « Il ne suffit pas de dire non, parce que le problème existe. Donc qu'on a fait des propositions alternatives. » Je reviendrai tout à l'heure aux propositions alternatives.

Il faut bien savoir que les urbanistes – et il y a d'ailleurs une séance ici à la médiathèque de Cesson, où étaient venus les universitaires nous parler de problèmes de circulation – les urbanistes s'accordaient et les universitaires qui font des recherches s'accordent à penser que plus on donne d'espace à la voiture, plus il y a de circulation routière. On rencontre quelquefois des paradoxes, c'est-à-dire qu'en créant des voies nouvelles, il y a un effet d'aubaine qui se produit et donc la voie nouvelle n'est pas obligatoirement fréquentée et c'est les voies existantes qui reçoivent davantage de circulation. Et puis il y a le 3^e problème – mais ça, c'est quelque chose qui nous avait échappé qu'on a vu récemment – c'est ce qu'ils appellent l'induction de trafic, c'est-à-dire que si vous gagnez du temps, en admettant que le contournement fasse gagner du temps, le temps gagné est utilisé à d'autres loisirs qui amènent éventuellement à utiliser des déplacements carbonés.

On arrive à la conclusion qu'il ne faut pas toucher au bois de Bréviande, parce que ça coûterait cher, parce que ça détruirait le bois, parce qu'on n'est pas dans une situation où on peut se permettre ce genre de fantaisie, parce que le bois de Bréviande, c'est une chose, mais ensuite, il faut traverser la Seine, ça se passerait entre Boissise et Boissettes avec un dénivelé – pour ceux qui connaissent le secteur – qui est relativement important, mais il faudrait ensuite pour rejoindre A6 traverser la Vallée de l'École. Et je vous conseille la balade le long de la Vallée de l'École entre Pringy et Saint-Sauveur-sur-École, vous verrez que les dégâts seraient relativement graves.

Les solutions alternatives :

- Il y a le T-Zen qui va sans doute créer des habitudes différentes, pas du jour au lendemain, mais progressivement
- Il y a les transports en commun qui sont complémentaires, puisque ça va servir – je pense qu'il y aura des rabattements, et que les gens seront amenés à utiliser les transports en commun.
- Nous souhaitons aussi qu'il y ait et on n'a rien inventé, nous proposons – et c'est en train de se mouliner – qu'il y ait des lieux, des routes ou des voies de circulations actives sécurisées, parce que les petites bandes de 50 cm, il y en a à Vert-Saint-Denis, il y en a à Cesson, elles sont satisfaisantes pour l'esprit, mais peut-être dangereuses pour l'utilisateur.
- Qu'il y ait davantage de traversées de Seine, bien sûr.

Alors, on parle d'un pont aval – et vous en avez entendu parler – on parle toujours d'un pont aval, mais ce fameux pont aval peut être situé dans l'esprit de certains, et ce serait la position des Bois du canton, dans la partie agglomérée. Mais dans l'esprit d'autres, c'est plutôt un pont aval qui se situe au niveau de Boissise-la-Bertrand et Boissise-le-

Roi, c'est-à-dire sur le passage prévu pour C5. Nous, on préfère la traversée urbaine. Mais il est 2^e traversée à laquelle il faudrait penser, c'est qu'à Melun, tout a été concentré sur l'avenue Thiers, mais que la seule traversée ou presque de la voie ferrée, c'est au niveau de l'avenue Thiers, vers le palais de justice. Donc il faudrait essayer d'inventer la possibilité d'une nouvelle traversée de Seine.

En ce qui concerne la circulation, on peut imaginer du covoiturage, les collectivités peuvent faciliter le covoiturage, les parkings relais en liaison avec les transports en commun que j'évoquais tout à l'heure.

Un élément important. Dans le trafic de transit, on nous dit : « Notre argument concernant le fait que ça ne représente que 15 % a porté... » Et on nous rétorque : « Oui, mais il y a des camions. » Bien sûr qu'il y a des camions. Mais d'abord, la proportion de circulation des poids lourds est identique. L'agglomération produit, importe, exporte et utilise, elle génère des trafics de camions. Tout ce qui est le transit en camion a tendance à ne pas prendre l'autoroute A5 pour la bonne et simple raison que les exploitants disent : « Vous évitez le maximum de frais. » Donc ils disent aux chauffeurs : « Évitez d'utiliser l'autoroute A5. » Et là, j'ouvre une parenthèse – pour les plus anciens, dont je suis – quand ont été créées les autoroutes autour de l'agglomération parisienne, il a été entendu qu'il ne fallait pas qu'il y ait de péage pour que les gens les utilisent. Et c'est pour ça que s'est créé un péage à Fleury-en-Bière, que s'est créé un péage ensuite aux Éprunes. Sauf que l'agglomération parisienne, l'agglomération d'Île-de-France s'est agrandie. On est passés de la petite couronne à la grande couronne. Donc il faudrait peut-être appliquer ce principe aux autoroutes et augmenter la gratuité au-delà de ce qui existe à l'heure actuelle, parce que si on prend C5, le trafic des poids lourds, c'est nord-sud, donc des gens qui arrivent de Meaux, qui vont dans le sud de la France, qui traversent Melun, mais aussi la forêt de Fontainebleau. On s'est rapprochés des Amis de la Forêt de Fontainebleau qui sont favorables à la gratuité du péage. Alors on nous dit : « Oui, mais on ne va pas démonter le péage. Ça coûte cher. On ne va pas reconstruire un péage plus loin. » On a la prétention de penser qu'à l'heure du numérique, on est capable de rentrer à un endroit et de ressortir quelque part et que la programmation soit faite de telle sorte que la barrière s'ouvre automatiquement si on est à l'intérieur des limites de gratuité. Il y a une proposition pour le désenclavement du sud qui passerait aujourd'hui dans Ponthierry, qui est déjà encombré, alors qu'il n'y a pas que Ponthierry qui est encombré, il y a aussi Perthes. Et en partant de Dammarie, au Carrefour de la Mort, Villiers-en-Bière – si je peux me permettre – traverser la plaine des salades, entre guillemets, on peut rejoindre directement l'autoroute. Et puis il y a peut-être une idée qui n'est pas inintéressante – qui existe dans les pays scandinaves – c'est le bureau des temps. En fait, je vous disais tout à l'heure que c'était surtout aux heures de pointe qu'il y avait des problèmes, parce que tout le monde sort en même temps. Si vous faites un décalage et c'est ce qui se fait dans certaines villes de pays scandinaves, le décalage de 10 minutes d'entrée ou de sortie des administrations, vous n'empêchez pas leur de pointe, mais vous l'étaler et les difficultés sont moindres. J'ai à peu près tout dit. La seule chose que je voudrais ajouter, c'est que j'ai entendu dire – et ça s'est dit au bureau municipal de Vert-Saint-Denis hier soir, ça m'a été rapporté ce matin par un membre des élus – il semblerait que C5 soit abandonné. C'est vrai que C5, on n'en parle plus dans les dossiers, mais en même temps, on nous parle du doublement de la RN 36 à deux fois deux 2 voies, de Meaux à Saint-Germain-Laxis. Et puis il y a quelques années, le département avait étudié un projet – qui n'a pas été finalisé, mais qui est dans les cartons – de liaison sur la rive droite de la Seine, donc du côté de Ponthierry, un tracé qui suit à peu près les lignes à haute tension qui s'appelle liaison D141 ou 142, c'est la route qui va de Pringy à Leclerc Villiers. Liaison D141, nationale 6, enfin D306 et autoroute A6. Et puis dans le projet actuel, dans le schéma directeur actuel d'Île-de-

France il y a le fameux plan anti-bouchons qui a un tracé de principe de contournement qui comme par hasard commence à Saint-Germain-Laxis et arrive à l'endroit où passerait le fameux pont aval de ceux qui veulent l'avoir sur le tracé C5. Ce qui veut dire qu'on ne parle plus de C5, mais on risque de nous préparer en kit la même chose que C5.

Je vous remercie de m'avoir donné la parole. J'ai peut-être été un peu long, mais je voulais qu'on sache bien quelle est la problématique et que de la partie égoïste « ne touchez pas à notre bois », on a des arguments qui sont solides, qui ne sont plus contestés ou qui ne sont pas contestés et puis, être contre, il faut dire pour, et éventuellement proposer des solutions alternatives qui sont en train d'être moulinées progressivement. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher Jacques d'être venu. Je trouvais qu'il était important de vous donner la parole, parce qu'on entend souvent beaucoup de choses sur ce contournement. Je considère que vous avez une analyse pragmatique et pas dogmatique en disant comme vous l'avez très bien dit : « On est contre et c'est comme ça. » Vous avez fait des propositions qui me paraissent tout à fait intéressantes. Mais c'est vrai que ce sujet est complexe et pour prendre souvent la nationale 36 et pour l'avoir prise encore cette nuit, vers 1h du matin, j'ai été surpris du nombre de camions présents encore à cette heure-là sur cette nationale 36. Et c'est vrai que ce n'est pas inhérent à la nationale 36, mais moi qui suis souvent sur les routes, ce trafic nord-sud de camions – et quand vous êtes sur l'autoroute A1, vous vous en rendez compte aussi, et quand vous êtes sur l'autoroute A6 et que vous descendez un peu plus bas sur l'autoroute A7, vous êtes impressionné par ce nombre de camions qui n'est pas égal tous les jours de semaine, qui a une époque n'était pas égal tous les jours de semaine, mais qui le devient de plus en plus – et c'est vrai que là, on a une vraie problématique... Et si on double la nationale 36, ça va être là aussi un appel d'air extraordinaire et qu'il faudra bien déboucher quelque part. Je vous rejoins dans l'analyse. C'est vrai qu'il est compliqué de faire bouger les sociétés d'autoroute quand on parle d'une partie gratuite. Mais avec les bénéfices qu'elles engrangent, je pense qu'elles peuvent faire aussi ce petit effort, je pense qu'elles seront aussi à même de demander une compensation notamment à l'État. Je ne suis pas inquiet pour elle.

En tout cas, grand merci pour ces explications.

Jacques MACHARD : Si vous le permettez, on nous dit que c'est une perte de recettes pour les concessionnaires. Ce n'est pas une perte de recettes puisqu'ils ne le prennent pas. C'est un manque à gagner.

M. LE MAIRE : Un manque à gagner, oui, plutôt. Bien. Je suppose qu'il y a d'autres interventions. Mme LABERTRANDIE.

Lydia LABERTRANDIE : Oui, merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et tous. Oui, nous souhaitons nous aussi apporter notre avis. Nous tenons à remercier les diverses associations de défenses de l'environnement, parce qu'il y en a plusieurs. Là, Jacques a présenté ABC Bois du canton, mais on était plusieurs à être mobilisé sur ce sujet. On tient à remercier tout le monde pour les actions menées depuis des années sur ce dossier. Aujourd'hui, nous les remercions de proposer cette motion à notre vote.

Il est important d'affirmer maintenant notre opposition à ce projet routier destructeur dans notre environnement. En effet, le nouveau SDRIF est en cours d'élaboration. La première phase de concertation publique s'achève. Et pour mémoire, le contournement de Melun par Bréviande est inscrit dans l'actuel SDRIF. Il faut donc peser pour que le futur SDRIF enterre ce projet définitivement, d'où la nécessité

d'affirmer aujourd'hui notre rejet du C5.

Nous sommes convaincus depuis des années est mobilisée, et nous vous remercions vraiment, ce soir que ce soit présenté au vote du Conseil municipal. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais vous faire lecture de la motion – ça me semble important – avant que nous puissions la voter.

« Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la révision actuelle du Schéma directeur et son actualisation en SDRIF-E, considérant l'urgence climatique qui s'impose à tout responsable décideur, considérant la nécessité vitale de protection de la biodiversité, considérant l'importance sociale en raison de son accessibilité facile et de sa proximité d'un espace fortement urbanisé, considérant l'importance écologique que revêt son rôle de piégeage naturel du carbone, son action naturelle de rejet d'oxygène et sa fonction de facilitation de la recharge de la nappe phréatique au cœur d'une région très imperméabilisée, considérant certains projets routiers, contournement de Melun, C5, qui pourraient porter atteinte à son intégrité et à ses fonctions essentielles, sans pour autant résoudre les problèmes de circulation constatés aux heures de pointe, considérant les solutions alternatives proposées par différents intervenants notamment les associations de défenses de l'environnement et du massif forestier de Bréviande, le Conseil municipal après en avoir délibéré rappelle son attachement résolu à l'intégrité et à la pérennité du massif forestier de Bréviande, demande à être informé de toute initiative qui pourrait lui porter atteinte, souhaite être associé aux concertations concernant un espace essentiel à l'environnement des populations locales, demande que les tracés de principe inscrits à l'actuel SDRIF soient abandonnés et supprimés dans le cadre de la révision en cours, fait et prend acte ce jour. »

Voilà le texte de cette mention. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes pour ? Des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie. Cette motion est adoptée.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

1 abstention

M. LE MAIRE : Ah, M. BELHOMME.

Jean-Michel BELHOMME : J'ai voté la motion. C5, projet que je connais bien depuis 40 et quelques années. Que ce soit C5 ou des solutions alternatives, ça va mettre très longtemps à se mettre en place. J'ai quand même une pensée pour les habitants de Saint-Leu qui se tapent une circulation infernale qui va de circulation qui n'est pas une circulation de transit, mais qui est une circulation de pôle à pôle, qui vont prendre le pont de Ponthierry. Et on a reçu aujourd'hui – je ne les ai pas encore regardés – les comptages faits par le département sur le pont de Ponthierry. Ça serait intéressant de voir ce qu'il y a dans ces comptages. Je n'ai pas ouvert le document. Mais c'est la pensée pour Saint-Leu qui, sur la Rue Grande, a quand même une circulation infernale et qui n'est pas une circulation de transit.

M. LE MAIRE : C'était bien de le rappeler, M. BELHOMME.

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : OK. Pour le coup, l'ordre du jour de notre séance est épuisé, mais nous avons reçu des questions orales. Donc je propose aux membres du groupe Nouveau

Départ pour Cesson de nous en faire lecture et j'apporterai ou nous apporterons les réponses à ces questions.

Julien FAVRE : Merci. Voici la première question qui porte sur les suites de la réunion publique sur les travaux de la ZAC centre-ville. « Le mercredi 19 avril 2023 s'est tenue une réunion publique concernant la ZAC du centre-ville. Les acteurs impliqués dans ces travaux, donc entreprises de BTP, promoteurs, EPA ou municipalités ont répondu aux questions des Cessonais présents et ont pris un certain nombre d'engagements par rapport à ces questions, notamment de rédiger un compte rendu de cette réunion. Sauf erreur de notre part, on a cherché, à la date du 21 mai 2023 ce compte rendu n'a pas encore été rendu public. Quand ce compte rendu précisant notamment ces engagements serait-il mis en ligne sur le site de la commune ? »

M. LE MAIRE : Le plus rapidement possible. En fait, vous avez raison. Les acteurs étaient nombreux, donc il faut que le compte rendu fasse le tour de tous les acteurs pour que tout le monde soit bien d'accord sur tout ce qui est dans ce compte rendu. Il est en cours, il circule. Je vous fais la promesse que quand il sera finalisé, il sera en ligne. Je n'ai pas de date précise à vous donner, mais je m'y étais engagé. Ce sera fait, sans ce soir pouvoir vous donner une tape précise. Mais ce sera fait.

Julien FAVRE : Je vais faire lecture de la 2^e question qui concerne le déploiement et la mise à niveau de la fibre optique sur notre commune. « L'accès à la fibre optique et la qualité de ce service posent problème dans plusieurs quartiers de notre commune. Des travaux avaient été annoncés par XpFibre pour mettre à niveau le matériel du réseau Covage en 2023. Où en est-on concernant ces travaux ? »

M. LE MAIRE : Je vais céder la parole à Monsieur GATUINGT qui suit ce dossier avec ténacité et il va vous donner tous ces éléments de réponse.

Jean-Christophe GATUINGT : Oui, effectivement. Juste pour rappel, la volonté, c'est que la fibre est un sujet prioritaire. Ça l'était avant la Covid, mais je pense que ça l'est encore plus. Et aussi en termes d'opérateurs présents, parce que je sais que c'est un vrai sujet pour les habitants. On souhaite qu'il y ait le maximum d'opérateurs présents sur la commune. Et toujours pour rappeler le contexte, la fibre, c'est indépendamment du département, au travers du syndicat Seine-et-Marne Numérique, qui a donné la délégation de service public à la société XpFibre, anciennement Covage. Covage a été racheté par SFR et XpFibre et Covage rencontrent beaucoup de difficultés dans l'exécution de leur mission. Ça c'est même accéléré par le rachat par SFR.

Sur la commune de Cesson, effectivement, il y a toute une partie de la commune, celle qui avait eu le déploiement de la fibre en 2012, qui est sur une technologie ancienne, et où il faut faire une réingénierie, donc remettre à niveau toute l'infrastructure avec deux objectifs :

- augmenter la capacité du réseau. Aujourd'hui, les nouvelles résidences ne peuvent pas être raccordées, parce que le réseau a atteint la capacité
- permettre aux fameux grands opérateurs, opérateurs commerciaux d'envergure nationale, Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free, de s'installer sur cette partie de la commune.

Aujourd'hui, ils peuvent ne peuvent pas s'installer. C'est pour ça qu'Orange est présent à Cesson-la-Forêt alors qu'Orange n'est pas présent au centre bourg. C'est un sujet que l'on suit de près, en relançant les différents acteurs et on a l'appui de Grand Paris Sud là-dessus. Il y a eu un comité de suivi du syndicat Seine-et-Marne Numérique le 28 avril dernier, donc Grand Paris Sud était présent, puisque c'est eux qui nous

représentent à ce comité. Et XpFibre nous a donné 2 nouvelles dates. Il nous a donné une première date de fin des travaux de réingénierie à fin 2023, fin de cette année pour une partie, donc la partie qui correspond autour de la mairie, pour la faire grossière. Et fin 2024 pour l'autre partie concernée, donc c'est à cheval sur Vert-Saint-Denis. Ça correspond à deux points de mutualisation. Il y en a qui est juste en face de la mairie et l'autre qui est à cheval sur les deux communes. Et donc c'est les deux dates que l'on a. C'est long. On sait en plus que XpFibre, ce n'est pas la 1^{re} fois qu'ils nous annoncent... À la base, c'était premier trimestre 2023. On a demandé du détail sur la planification de ces chantiers. On continue de suivre le sujet, en espérant avoir encore plus de visibilité lors du prochain comité de Seine-et-Marne Numérique.

Je ne sais pas si ça répond bien...

M. LE MAIRE : Je me permets de compléter. C'est vrai que la fibre est en sujet sensible. C'est vrai qu'aujourd'hui, quand de nouveaux habitants arrivent, qui n'ont pas l'installation initiale en fibre, qu'ils font la demande qu'on leur dit qu'on ne peut pas les raccorder, c'est proprement insupportable. Malheureusement, ce n'est pas de la compétence de la commune de Cesson. Ce serait de la compétence de Grand Paris Sud, mais le réseau est géré par le département et c'est pleinement de leur responsabilité. Comme l'a dit M. GATUINGT, on prend avec des pincettes les délais donnés par XpFibre, parce qu'on nous a donné des dates et elles ont été reportées. Nous suivons bien sûr et Monsieur GATUINGT suivra ça et il suit déjà avec une grande insistance auprès de XpFibre. Mais on est vraiment tributaires de leur réponse. On sera vigilants quand ces travaux seront réalisés, quand les grands opérateurs, on l'espère tous, seront présents sur nos réseaux, pour ne pas subir non plus des débranchements sauvages comme on peut en constater ailleurs, quand ces grands opérateurs sont présents. C'est un vrai sujet, notamment sur la partie essonnoise de Grand Paris Sud, qui est suivi de près aussi par notre vice-président en charge de tout ça, Dominique VEROTS, le maire de Saint-Pierre-du-Perray, qui a organisé des réunions notamment avec l'Arcep, l'autorité régulatrice de tout cela. C'est un sujet qui inquiète aussi à l'Arcep. Quand on voit certains dégâts dans les armoires dans certaines communes, il y a certains maires qui arrivent à prendre des décisions qui sont un peu compliquées, c'est-à-dire de mettre des cadenas sur les armoires, mais qui ne règlent pas le souci, puisque quand les sous-traitants arrivent, ils disent : « On ne peut pas intervenir, il y a un cadenas. » Des arrêtés municipaux, notamment je pense au maire de Tigery qui l'a fait, mais qui malheureusement sont compliqués à mettre en situation. Même quand nos problèmes seront réglés, on aura toujours du pain sur la planche et Jean-Christophe aura encore du pain sur la planche pour suivre ça de près, mais nous le ferons. J'espère que ces réponses répondent à vos questions. J'espère que les délais donnés par XpFibre seront tenus, parce que même si les délais annoncés sont quand même assez loin, c'est les seuls dont on dispose aujourd'hui.

Merci en tout cas.

Notre Conseil municipal touche à sa fin. Le public – je n'allais pas dire est venu nombreux, ce serait quand même exagéré – mais en tout cas, il est présent et s'il souhaite poser une question, prendre la parole, je l'y invite. Je vois que ce n'est pas le cas, en tout cas, merci de votre présence.

On peut clore notre séance du Conseil municipal. Je peux vous souhaiter une bonne fin de soirée. Au 9 juin pour le vote, en mairie. C'est bien de le préciser. Merci à vous.